

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE FREJUS



PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**(Parution des avis dans les
journaux Nice-Matin et La
Marseillaise)**

**Relative au projet de révision du
Règlement Local de Publicité de la
Commune de Fréjus**

Particuliers
passer votre annonce
et payer par

04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

GARDES A DOMICILE

GARDE MALADE, auxiliaire de vie, 25 ans d'expérience, excellentes références vérifiables, recherche emploi garde Personnes Agées dépendantes à domicile Jour - Nuit 24/24.
Tél. 06.25.38.38.71

AUXILIAIRE DE VIE avec références, jour et nuit, aide aux personnes âgées, repassage, ménage, cuisine, promenades, parle Français/Arabe. Secteur de MONACO à CANNES.
TEL. 06.66.81.19.27

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

ELECTRICIEN, 63 ans, bon bricoleur, cherche à garder une propriété.
Tél. 06.65.08.22.15.

HOMME avec expérience (35 ans dans le jardinage) et références contrôlables, cherche gardiennage villa, logé, non rémunéré.
Tél. 07.84.32.81.62

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

JARDINIER qualifié cherche emploi chez particuliers : entretien, débroussaillage, taille haies, et petits travaux de maçonnerie.
Tél. 06.06.40.10.83

J.H. Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, effectue tous travaux peinture (volets, grilles, portails, béton ciré, renaissance de murs, rénovation de parquets anciens). Tous secteurs.
Tél. 07.07.83.99.52.

MACON 30 ans d'expérience cherche emploi chez particulier, toutes rénovations, peinture façade, villas et piscine, à la tâche ou à la journée.
Tél. 06.32.12.66.95

PEINTRE EN BATIMENT, 25 ans d'expérience, tous travaux intérieurs et extérieurs, façadier, maçonnerie et carrelage. Recherche emploi. Possède véhicule.
Tél. 06.05.85.20.60

MACON avec 15 ans d'expérience cherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhiculé. Disponible immédiatement.
Tél. 07.27.41.88.29

MACON QUALIFIÉ, maçonnerie, toiture, rénovation, murs en pierre, recherche emploi chez particuliers. Permis et véhicule.
Tél. 06.05.50.67.57.

PEINTRE sérieux, qualifié, cherche emploi courte ou longue durée et petits travaux. Tél. 06.19.48.16.88

DAME minutieuse, sérieuse, cherche à garder personnes âgées, nuits, week-ends, semaine, ou place dame de compagnie, expérience secteur médical et Monaco, véhiculée.
Tél. 06.27.32.80.48.

MACON QUALIFIÉ, 25 ans d'expérience, tous travaux maçonnerie, toutes sortes de pierres, dallage, pavés, piscine... recherche emploi chez particuliers. Libre immédiatement.
Tél. 06.41.53.33.21.

PEINTRE PROFESSIONNEL, Portugais, 25 ans d'expérience cherche emploi tous travaux de peinture et stuc, intérieur/extérieur ; petits travaux de plomberie.
Tél. 07.85.61.82.65

MACON QUALIFIÉ, murs en pierres sèches, en pierres bâties, dallage, carrelage, salles de bains, placo etc... Maçon polyvalent. Tél. 07.58.06.52.99. ou le soir 09.54.35.33.63.

Homme diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bains et cuisine.
Tél. 06.10.45.01.08.

URGENT. MACON qualifié, 25 ans d'expérience, gros œuvre, maçonnerie, tailleur toutes sortes de pierres (pierres jointives, joints secs), murs de soutènement, carrelage, dallage, recherche emploi. Tél. 06.16.38.88.34

CARRELEUR hautement qualifié, soigneux, 20 ans d'expérience, nombreuses références, recherche emploi : faïence, dallage, piscine, mosaïque, sol. Tél. 06.78.23.27.22

PEINTRE EXPERIMENTE, consciencieux et soigné cherche emploi. Contactez MARC
Tél. 06.83.03.00.73

PEINTRE ENDUISEUR qualifié cherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier + tous petits travaux et divers bicolages.
Tél. 07.81.40.47.93 - 04.83.45.51.55

NETTOYAGE, ENTRETIEN

FEMME responsable et sérieuse, cherche emploi femme de ménage maison, bureau, aides administratifs sur Nice et les alentours.
Tél. 07.69.84.95.97

RESTAURATION, HÔTELLERIE

CUISINIER avec expérience, sachant travailler seul, gestionnaire, ponctuel, propre, soigné, sérieux, cherche place à l'année sur Cannes, Antibes, Grasse...
Tél. 07.67.27.88.58.

CUISINIER PIZZAIOLO, 20 ans d'expérience, rapide, sérieux, motivé, autonome, recherche emploi à l'année ou saison sur Nice.
Tél. 06.59.60.67.25.

RESTAURATION, HÔTELLERIE

JEUNE HOMME cherche emploi (CDI) **CUISINIER/PIZZAIOLO**, cuisine traditionnelle Niçoise, sachant faire la pâtisserie et les pizzas, plat du jour. Véhiculé. Secteur Nice
TEL. 06.20.17.18.81

AVIS ADMINISTRATIFS



PRÉFET DU VAR

ARRÊTÉ PRÉ-FECTORAL DU 22 JUILLET 2020

ACCORDANT L'AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES POLLS POUR LA PROTECTION EN ENROCHEMENTS DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIÈRE MARIN DE SAINT-TROPEZ À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

AVIS

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-1 à 12 ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment l'article L.321-9 ;
Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes et validant la prise en compte de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires pour cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 accordant la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin à la commune de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 accordant l'avenant n° 1 à la concession d'utilisation précitée ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez adoptant le premier plan d'action GEMAPI maritime ;

Vu la délibération du 6 mars 2019 autorisant le président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à signer le procès-verbal de mise à disposition, au profit de sa collectivité, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime de la commune de Saint-Tropez, et à diligenter toutes les procédures concernant les concessions d'utilisation et/ou les avenants aux concessions communales en vigueur suite au transfert de compétences visé supra ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2020 par laquelle la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez sollicite, auprès du préfet du Var, le bénéfice de la concession dans le cadre du transfert précité ;

Considérant la nécessité de désigner la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez comme étant la nouvelle bénéficiaire de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin à la commune de Saint-Tropez ;

Considérant que les ajustements apportés par le présent avenant n°2 n'induisent pas de modifications significatives de la concession précitée et ne nécessitent pas d'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;
ARRÊTE :

Article 1 : Par le présent avenant n°2, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est désignée comme titulaire de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin à la commune de Saint-Tropez, se substituant ainsi à la commune de Saint-Tropez.

Article 2 : Les dispositions de la convention annexée au présent arrêté remplacent celles de la convention annexée à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 visé supra.

Article 3 : La durée de concession initiale reste inchangée. Elle demeure de 30 ans à compter du 26 juin 2018.

Article 4 : Le présent avenant n°2 prend effet à compter de son approbation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un délai de quinze jours à compter de sa réception en communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ainsi qu'en tous lieux accoutumés dans la communauté. Le président de la communauté de communes établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le président de la communauté de commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 22 juillet 2020.

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général,
Serge JACOB.

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE FREJUS (VAR)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par arrêté municipal n° 2020 1643 du 05 août 2020, le Maire de Fréjus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 août 2020 au mardi 22 septembre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Alber PENET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- A l'Hôtel de Ville de Fréjus - Service des Affaires Juridiques et des Assurances aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Dans les mairies annexes de la Gabelle, de la Tour de Mare, de Saint-Aygulf et de Saint-Jean de Cannes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la ville de Fréjus : www.ville-frejus.fr (onglet "Services et Infos pratiques" ; rubrique « Environnement » puis sous-rubrique « Elaboration du Règlement Local de Publicité »).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par la mise en place d'un poste informatique au Service des Affaires Juridiques et des Assurances pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées au Service des Affaires Juridiques et des Assurances - Monsieur Jérôme ORLANDINI - 04.94.17.67.62 - j.orlandini@ville-frejus.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- Lundi 24 août 2020, de 9 heures à 12 heures, à l'Hôtel de Ville, Service des Affaires Juridiques et des Assurances ;
- Mercredi 2 septembre 2020, de 9 heures à 12 heures, à l'Hôtel de Ville, Service des Affaires Juridiques et des Assurances ;
- Mercredi 9 septembre 2020, de 9 heures à 12 heures, à l'Hôtel de Ville, Service des Affaires Juridiques et des Assurances ;
- Mercredi 16 septembre 2020, de 9 heures à 12 heures, à l'Hôtel de Ville, Service des Affaires Juridiques et des Assurances ;
- Mardi 22 septembre 2020, de 14 heures à 16 h 30, à l'Hôtel de Ville, Service des Affaires Juridiques et des Assurances.

En outre, une permanence téléphonique sera assurée par le commissaire-enquêteur :

- Mercredi 2 septembre 2020, de 14 heures à 17 heures : 06.14.21.64.70 ;
- Mercredi 9 septembre 2020, de 14 heures à 17 heures : 06.14.21.64.70 ;
- Mercredi 16 septembre 2020, de 14 heures à 17 heures : 06.14.21.64.70.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à la disposition à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes susmentionnées ;
- Adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie (Place Formigé - C570108 - 83608 Fréjus Cedex) ;
- Dépôtées par courrier électronique à partir de l'adresse mail dédiée : rpfrejus@ville-frejus.fr (également accessible à partir de la sous-rubrique « Environnement » du site internet de la ville).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Ville de Fréjus pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents par le Maire.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE DISSOLUTION

ABCD INFIRMIERES

Société Civile de Moyens au capital de 182,95 €

Siège social : ESPACE CADENET ZAC DE LA POULASSE 83210 Solliès-Pont
R.C.S. Toulon 392081154

Par décision du 24 juillet 2020, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 01 août 2020, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. HUCHET Romain, demeurant 16 boulevard de la Libération, 38136 Garéoult, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 16 boulevard de la Libération, 83136 Garéoult, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.
Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

Gilletta - nice-matin NOUVEAUTÉ

100 ANS DE BASKET SUR LA CÔTE D'AZUR

Textes PIERRE COLLOMB et BERNARD MACCARIO

19,90 €

16 x 22 cm
192 pages
Papier FSC
Édition brchée
avec rabats

Ce livre retrace les 100 ans de l'histoire du basket-ball en Côte d'Azur. Victoires, défaites, émergence des pages, découvrez cette histoire.

En vente en librairie et maison de presse

www.editions-gilletta.com

AVIS

M.KHELIFAOUI Sonny Sauveur Patrick, né le 08/03/1996 à 83700 Saint-Raphaël, France, demeurant 252, route du Plan-de-la-Tour 83120 Sainte-Maxime, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir : ROMEDY Sonny Sauveur Patrick.

CESSATION DE GARANTIE

AVIS

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité MONAC'N ROLL CABINET PRIMMOVCLA COUPIANE BAT 27 MAIL JULES MURAIRE 83 160 La Valette-du-Var

immatriculée au RCS 831481908 pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 23 01 2019
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la 30étié, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS www.cfc-legales.com MARCHÉS PUBLICS www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du jeudi 6 août 2020

Tirage du midi

1 5 7 10 11 13 20 25 26 28
30 36 39 48 54 56 58 60 64 66

MULTIPLIATEUR x 3

JOKER 6 108 694

Tirage du soir

6 10 12 13 17 24 26 33 34 36
38 40 43 45 49 51 55 57 63 69

MULTIPLIATEUR x 3

JOKER 7 700 228

Résultats et Informations : www.fcfj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

PROVENCE

Commémoration des 75 ans de Hiroshima et Nagasaki



« En 75 ans, nous avons développé un stock d'explosifs nucléaires qui représente environ 5 milliards de tonnes d'équivalent TNT, de quoi construire 14 000 bombes nucléaires. » Ces paroles ont résonné ce jeudi sous l'Ombrière du Vieux-Port, où environ 70 militants antimilitaristes ont commémoré, à l'appel du Mouvement de la paix, les 75 ans des bombardements des villes japonaises de Hiroshima et Nagasaki les 6 et 9 août 1945.

Une pétition pour interdire les armes nucléaires

Après un rapide quiz sur les armes nucléaires, le porte-parole de l'ONG, Michel Dolot a rendu hommage aux victimes de ces bombes atomiques américaines et à celles, « innombrables, des quelque 2 000 essais nucléaires ». Il a tenu à rappeler que « chacune d'entre elles avait un nom » et à honorer les survivants, les *Hibakushas* qui ont vécu « 75 ans de souffrance » et dont la mobilisation a permis des avancées « en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire ». « Cette année 2020 marquera très certainement une étape historique dans l'abolition des armes nucléaires. » En effet, il ne manque que 10 signatures d'États pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des armes nucléaires (Tian). Le Mouvement de la paix a fait circuler une pétition en ce sens et annoncé qu'il demanderait prochainement à la maire de Marseille de se joindre à l'appel des maires de l'Ican (Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires) qui appelle les états à ratifier le Tian. Les élus de la majorité à la mairie de Marseille Jean-Marc Coppola (PCF) et Sébastien Barles (EELV) étaient également présents. L'association France Palestine solidarité a pris le micro pour évoquer la nécessité d'œuvrer pour la paix et de « démilitariser le Moyen-Orient ». Le sort des femmes qui, « qu'elles soient combattantes ou témoins, subissent une double violence » a été pointé par le mouvement Femmes Solidaires. De son côté, l'Association des médecins français pour la prévention de la guerre nucléaire a dénoncé le manque de moyens pour les personnels hospitaliers alors que « la France dépense chaque mois 14 millions d'euros pour entretenir et développer son arsenal nucléaire ». Citant Albert Camus, le médecin Yves Perrin Toinin a conclu : « Ce n'est plus une prière mais un ordre qui doit monter des peuples vers les gouvernements, l'ordre de choisir définitivement entre l'enfer et la raison. »
Alice Margaillan

AIX-EN-PROVENCE Cercle de silence

Les organisations composant le cercle de silence aixois se rassembleront, samedi à la Rotonde de 11h30 à midi. Parmi les actualités que le cercle veut mettre en avant, l'*Ocean Viking*, « qui a tout simplement été placé en détention par les autorités italiennes. Pas besoin d'analyse savante : l'Europe applique et assume sans état d'âme la politique du laisser mourir comme l'exprime si bien la *Cimade* ! » Ce nouveau cercle de silence en soutien aux sans-voix vise à exprimer la solidarité « avec tous ceux dont les droits fondamentaux sont bafoués ». Les participants sont vivement invités à venir avec des pancartes et... un masque.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Var

toulonpub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE FREJUS (VAR)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par arrêté municipal n° 2020-1643 du 05 août, le Maire de Fréjus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 août 2020 au mardi 22 septembre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Albert PENET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Fréjus - Service des Affaires Juridiques et des Assurances aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- dans les mairies annexes de la Gabelle, de la Tour de Mare, de Saint-Aygulf et de Saint-Jean de Cannes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la ville de Fréjus : www.ville-frejus.fr (onglet « Services et Infos pratiques », rubrique « Environnement » puis sous-rubrique « Elaboration du Règlement Local de Publicité »).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par la mise en place d'un poste informatique au Service des Affaires Juridiques et des Assurances pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées au Service des Affaires Juridiques et des Assurances - Monsieur Jérôme ORLANDINI - 04.94.17.67.62 - j.orlandini@ville-frejus.fr. Le commissaire-enquêteur recevra le public :

Dates	Horaires	Lieux
Lundi 24 août 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mercredi 02 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mercredi 09 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mercredi 16 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mardi 22 septembre 2020	14 h 00 à 16 h 30	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances

En outre, une permanence téléphonique sera assurée par le commissaire-enquêteur :

Dates	Horaires	N° de téléphone
Mercredi 02 septembre 2020	14 h 00 à 17 h 00	06.14.21.64.70
Mercredi 09 septembre 2020	14 h 00 à 17 h 00	06.14.21.64.70
Mercredi 16 septembre 2020	14 h 00 à 17 h 00	06.14.21.64.70

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à la disposition à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes susmentionnées ;
- adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie (Place Formigé - CS70108 - 83608 FREJUS CEDEX) ;
- déposées par courrier électronique à partir de l'adresse mail dédiée : ripfrejus@ville-frejus.fr (également accessible à partir de la sous-rubrique « Environnement » du site internet de la ville).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Ville de Fréjus pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents par le Maire.

N° 202001467

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours.



PREFET DU VAR

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
Service mer et littoral
Bureau littoral Est

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2020

accordant l'avenant n°2 à la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin de Saint-Tropez à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez

PREFET DU VAR

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-1 à 12 ;
Vu le code de l'Environnement, et notamment l'article L.321-9 ;
Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes et validant la prise en compte de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires pour cette dernière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 accordant la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin à la commune de Saint-Tropez ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 accordant l'avenant n°1 à la concession d'utilisation précitée ;
Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez adoptant le premier plan d'action GEMAPI maritime ;
Vu la délibération du 6 mars 2019 autorisant le président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez à signer le procès-verbal de mise à disposition, au profit de sa collectivité, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime de la commune de Saint-Tropez, et à diligenter toutes les procédures concernant les concessions d'utilisation et/ou les avenants aux concessions communales en vigueur suite au transfert de compétences visé supra ;
Vu la demande en date du 28 janvier 2020 par laquelle la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez sollicite, auprès du préfet du Var, le bénéfice de la concession dans le cadre du transfert précité ;
Considérant la nécessité de désigner la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez comme étant la nouvelle bénéficiaire de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin à la commune de Saint-Tropez ;
Considérant que les ajustements apportés par le présent avenant n°2 n'induisent pas de modifications significatives de la concession précitée et ne nécessitent pas d'enquête publique ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : Par le présent avenant n°2, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est désignée comme titulaire de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime pour la protection en enrochements du mur de soutènement du cimetière marin à la commune de Saint-Tropez, se substituant ainsi à la commune de Saint-Tropez.

Article 2 : Les dispositions de la convention annexée au présent arrêté remplacent celles de la convention annexée à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 visé supra.

Article 3 : La durée de concession initiale reste inchangée. Elle demeure de 30 ans à compter du 26 juin 2018.

Article 4 : Le présent avenant n°2 prend effet à compter de son approbation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un délai de quinze jours à compter de sa réception en communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ainsi qu'en tous lieux accoutumés dans la communauté. Le président de la communauté de communes établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le président de la communauté de commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 22 Juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB
N°202001468

